

Procès-verbal du Comité Syndical du 8 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux, le vendredi huit juillet à 9 h 30, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Grand Hôtel sur la commune de PERROS-GUIREC.

Etaient présents : Monsieur Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Thierry ANDRIEUX – Patrick BRIGANT – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Michel FERON – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET - Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Hervé GUÉLOU – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBÉ – Pascal LAPORTE – Jean-Paul LE CALVEZ – François MALGLAIVE – Jacques MANDOLD – Guy MARÉCHAL – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

Etaient Excusés : Jean-Luc BARBO (pouvoir à Dominique RAMARD) – Pascal BONNEAU (pouvoir à Dominique RAMARD) – Pierrick BRIENS (Pouvoir à Jean-Marc LABBÉ) – Yves CORBEL – Xavier HAMON (pouvoir à Martine POULAILLON) – Philippe LANDURE – Jean-Louis MARTIGNÉ – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Marie-Agnès POGAM – Maryse LAURENT (pouvoir à Pascal LAPORTE) – Loïc RAOULT (pouvoir à Jean-Marc LABBÉ).

Etaient absents : Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Dominique BRIAND – Mickaël COSSON – Alexandre GAREL – Aurélie HERVÉ - Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER.

Monsieur Jean-Louis NOGUES a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès verbal du Comité Syndical du vendredi 13 mai 2022

Rapports

Administration générale et finances

- 1) Accueil d'étudiants en contrat d'apprentissage
- 2) Participation à la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire
- 3) Durée et aménagement du temps de travail
- 4) Gratification d'un(e) stagiaire - Stage d'une durée inférieure à deux mois
- 5) Signature avec le SDIS22 d'une convention relative à la disponibilité d'un sapeur pompier volontaire
- 6) Abonnement En Avant de Guingamp
- 7) Aménagement d'une salle serveur
- 8) Décisions Modificatives n°2

Travaux/Réseaux

- 9) Évolution conjoncturelle des prix de revient par rapport aux indices d'actualisation
Marché travaux neufs
- 10) Contrôle technique des ouvrages neufs

Usages de l'énergie

- 11) Avancement de l'étude « schéma mobilités »
- 12) Débat d'orientations générales sur la mobilité électrique
- 13) Adhésion à une charte pour la gouvernance de la marque Ouest Charge

- 14) Présentation des projets de la SEM et perspectives financières
- 15) Convention SDE/SEM pour l'achat de gaz pour les stations GNV
- 16) Candidatures Appels à projets

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 13 mai 2022 :

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 13 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

1. Accueil d'étudiants en contrat d'apprentissage

Dominique RAMARD, Président, rappelle qu'au cours de la réflexion menée avec le Cabinet Algoé sur l'évolution des services, il a été perçu un fort intérêt à avoir recours à l'apprentissage.

Constatant les difficultés de recrutement, cette voie permet d'accueillir des alternants, qui peuvent apporter des regards nouveaux sur les sujets traités et qui peuvent être formés progressivement aux métiers parfois spécifiques du SDE.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ainsi pour la rentrée prochaine, de nouveaux besoins ont été identifiés :

- *au bureau d'études* : actuellement, fortement mobilisé par la gestion des flux et la qualité des productions (études ponctuelles des collectivités, contrôle des plans après travaux et mises à jour des données ...), le bureau d'études ne dispose pas de moyens humains et de temps consacrés au développement et n'est donc pas en capacité de faire évoluer l'offre de service.

Le recours à un alternant, en études supérieures (niveau BAC +5) à partir de septembre 2022, serait l'opportunité pour le service de former et de trouver la ressource interne manquante sur les missions suivantes :

- Elaboration du cadre des schémas lumière et appui logistique à la réalisation,
- Rédaction d'une charte éclairage public et biodiversité,
- Amélioration des bilans automatisés et de préconisations d'investissements sur le parc d'éclairage public des collectivités,
- Elaboration de documents de référence sur la politique éclairage public du SDE22,
- Développement du bureau d'études et ouvertures aux nouvelles technologies et à d'autres services (PV, GNV...).

- *au Pôle transitions et usages énergétiques* : le développement de certaines missions, notamment sur la filière biogaz (production et distribution) va nécessiter des moyens pour mettre en place un nouvel accompagnement des collectivités. Il est proposé d'accueillir jusqu'à deux alternants de niveau études supérieures qui pourraient faire émerger une offre de service sur :

- le pilotage d'études groupées sur les études de gisements,
- l'aide au dimensionnement de solutions techniques.

La rémunération mensuelle des alternants en apprentissage est déterminée par la réglementation selon un pourcentage du SMIC et selon l'âge de l'étudiant et l'ancienneté dans le contrat. L'estimation de la dépense pour le SDE est d'environ 16 000 € /an par apprenti.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer les contrats d'apprentissage dont les demandes seront préalablement étudiées par la Direction et le Président et validées par le Bureau Syndical. Un point régulier sera fait lors des réunions du Comité Syndical.

Le Comité technique a émis un avis favorable pour l'accueil des apprentis dans la structure lors de sa séance du 4 juillet 2022.

2. Participation à la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

Le SDE22 adhère depuis plusieurs années au contrat-groupe d'assurance statutaire, négocié par le Centre de Gestion, garantissant les collectivités et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ». Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Aussi, le Centre de Gestion procède à une nouvelle mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publique, pour le contrat groupe d'assurance statutaire.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de s'associer à la consultation lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et se réserve la possibilité d'adhérer ou non au contrat au vu des propositions qui seront faites.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22 pour une adhésion au 1^{er} janvier 2024.

3. Durée et aménagement du temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (nombre d'heures par jour). Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Cadre réglementaire :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) et calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 jours
Jours fériés	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Temps de travail = Nombre de jours travaillés x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h

+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total annuel en heures :	1 607 heures / an

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Cadre au SDE22 :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SDE22 est fixé à 35 heures par semaine. Toutefois, lors de la mise en place des 35 heures, il a été proposé aux agents de choisir un cycle de travail hebdomadaire de 35 h / 37 h 30 ou 40 h.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficient de jours de Réduction de Temps de Travail (RTT).

Les règles en vigueur actuellement au SDE22 sont les suivantes :

Durée de travail hebdomadaire	Calcul des 1 600 heures (nbre de jours travaillés par an : 228 / voir ci-dessus)	Jour de solidarité pris sur les ARTT	Total jours RTT
37 h 30 (7h30/jour)	1 600 h / 7h30 = 213 jours 228 jours - 213 jours = 15 jours d'ARTT	- 1 jour	14 jours
40 h (8h/jour)	1 600 h / 8h = 200 jours 228 jours - 200 jours = 28 jours d'ARTT	- 1 jour	27 jours

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé selon leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie (35h / 37h30 / 40h), la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est réalisée :

- soit par la réduction d'un jour d'ARTT pour les agents à 40 h ou 37 h30 par semaine (voir tableau ci-dessus),
- soit par la réalisation de 15 mn supplémentaires pour les agents à 35 h par semaine, sur 28 jours dans l'année, à définir par service.

Le Comité technique a émis un avis favorable à l'application de la règle des 1 607 heures annuelles décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le mode de calcul décrit ci-dessus et décide de d'appliquer la règle des 1607 heures annuelles pour les agents de la collectivité.

4. Gratification d'un(e) stagiaire - Stage d'une durée inférieure à deux mois

Le Président explique que les dispositions du Code de l'Education, relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur et du secondaire, instituent la mise en place d'une gratification obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du Code de la Sécurité Sociale soit 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (soit 3,90 € en 2022).

Cependant, lorsque la durée du stage est inférieure à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

Le stagiaire, qui se voit confier une ou des missions ayant un intérêt pour la collectivité et conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement, pourrait percevoir cette gratification.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de verser une gratification aux étudiants ayant effectué un stage supérieur à un mois. Cette gratification sera versée aux stagiaires dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le montant sera calculé sur les mêmes bases que la gratification obligatoire, à savoir 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale dès le 1^{er} jour de stage.

Le versement sera effectué après validation par le tuteur de la bonne exécution des missions confiées.

5. Signature avec le SDIS22 d'une convention relative à la disponibilité d'un sapeur pompier volontaire

Le Président explique que pour faciliter l'exercice du volontariat des sapeurs pompiers, le SDIS22 propose, aux collectivités qui le souhaitent, une convention permettant au personnel de cette collectivité ayant le statut de pompier volontaire d'exercer cette fonction pendant son temps de travail.

Il est donc proposé de fixer les règles pour l'exercice de cette disponibilité qui seront précisées dans la convention.

A) Modalités de disponibilité :	Proposition d'application au SDE22 :
a- <i>disponibilité totale</i> : autorisation de quitter le travail dès le déclenchement de l'alerte.	non
b- <i>disponibilité organisée</i> : autorisation de quitter le travail en cas de besoin impératif dès le déclenchement du 2 ^{ème} appel (interventions importantes, renfort, opérations simultanées...).	oui – jusqu'à 20 heures par an depuis le bureau ou depuis le lieu de télétravail
c- <i>disponibilité planifiée</i> : autorisation de quitter le travail dès le déclenchement de l'alerte les jours prévus dans un calendrier, planifiant les périodes dites de garde.	oui - jusqu'à 20 heures par an
d- <i>disponibilité impliquant un retard à l'embauche</i> : le retard à l'embauche devra être justifié par le chef de centre pour l'agent concerné.	oui sans limite

B) Contrôle des absences : l'employeur peut exiger un suivi selon plusieurs modalités et peut également définir des périodes d'indisponibilité pour exercer la fonction de sapeur pompier volontaire pendant le temps de travail. Il peut aussi définir des périodes où il refuse selon les nécessités de service au Syndicat.

Contrôle - Information :	Proposition :	périodes impossibles :
a - Pas de contrôle des absences par l'employeur	non	
b- Etat des interventions sur demande de l'employeur : état mensuel des interventions	oui : état trimestriel	à définir par le chef de service selon les périodes de charge au

réalisées sur le temps de travail.		SDE
c- <i>Demande des gardes et astreintes</i> : tableau prévisionnel des gardes et astreintes établi par le chef de centre.	oui : état trimestriel	

C) Disponibilité pour formation : L'employeur peut également inscrire dans la convention l'exercice d'une disponibilité pour autoriser l'agent à suivre une formation dans le cadre de son activité de « sapeur pompier volontaire ».

Le sapeur pompier volontaire pourra être :	Proposition :
- soit en formation continue (au même titre que les formations dispensées par la collectivité), sur son temps de travail	- 10 jours pour les deux premières années d'un nouveau pompier volontaire. - et 3 jours par an (cumul /lissage sur 3 ans) ensuite
- soit en autorisation d'absence (congés)	si besoin au-delà des jours annuels ci-dessus

D) Subrogation :

La collectivité a la possibilité de demander le versement à son profit, des indemnités attribuées au pompier volontaire :

	Proposition :
Pour les interventions (organisées ou planifiées / voir point 1 ci-dessus = 2 x 20h)	non
Pour les formations (dans le cas « formation continue » sur le temps de travail)	oui

E) Dispositions diverses

- *Contrepartie apportée à l'employeur* : l'employeur peut bénéficier de prestations réalisées par le SDIS et notamment des formations sur demande préalable. Ces prestations pourront être en partie ou en totalité gratuites.
- *Pour mobiliser d'éventuels futurs volontaires* : le SDE pourrait permettre au SDIS d'organiser une session de 1h30 à 2 h de présentation de l'engagement volontaire, tous les deux ans, aux agents du SDE22.
- Les agents pompiers volontaires doivent être couverts par *l'assurance du SDE 22* lors des interventions réalisées dans le cadre des fonctions de sapeur pompier volontaire (considéré comme accident du travail). Le contrat du SDE22 sera ajusté en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise le Président à signer les conventions à venir avec le SDIS22.

6. Abonnement En Avant de Guingamp

Depuis plusieurs saisons, le SDE a un abonnement annuel aux matchs à domicile de l'équipe d'En Avant de Guingamp. Chaque année, cet abonnement s'inscrit dans les actions de communication et de promotion de notre structure.

Pour la saison 2022-2023, les élus du Comité Syndical décident à l'unanimité de renouveler cet abonnement pour 6 places pour un montant de 21 960,86 € TTC.

7. Aménagement d'une salle serveur

Pierre GOUZI, Vice-Président, explique que les équipements informatiques et téléphoniques centraux, sur lesquels repose le système d'information et de communication du SDE22, sont installés dans des locaux ne présentant pas les caractéristiques requises pour un niveau acceptable de sécurité et de conformité légale. Cette situation a fait l'objet d'une observation de la Chambre Régionale des Comptes, il y a un an.

Face à cette situation, il est indispensable d'aménager une salle serveur conforme aux bonnes pratiques, qui occuperait une partie actuellement inusitée de la salle de réunion située en rez-de-cour.

Après en avoir échangé avec plusieurs prestataires, il apparaît indispensable de ne pas faire l'économie d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur cette opération, afin d'intégrer au cahier des charges qui suivra tous les besoins à satisfaire et uniquement les besoins à satisfaire.

Il est proposé d'inscrire 40 000 € en Décision Modificative 2022 pour financer cette AMO et permettre sa réalisation au second semestre, et de prévoir 200 000 € au budget primitif 2023 pour financer les travaux et équipements à remplacer, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

François MALGLAIVE, élu du Comité Syndical, s'interroge sur les mesures mises en place par le SDE22 pour protéger son système informatique des tentatives de piratage et des hackers. Réponse de Pierre GOUZI : le système informatique du Syndicat est prévu pour faire face à ces attaques et les données du SDE22 sont sauvegardées deux fois par jour. Le service informatique est particulièrement mobilisé sur cette question de sécurité. Il est actuellement question que les Syndicats Départementaux d'Énergie soient considérés comme des Opérateurs de Service Essentiels (OSE). A ce titre, l'Agence Nationale de la Sécurité des Services d'Information nous contraindra à appliquer des mesures de sécurité encore plus drastiques.

« Il est également important de sécuriser nos données dans un autre lieu, notamment en cas d'incendie », ajoute Thierry ANDRIEUX, élu.

Il est envisagé de faire appel à un hébergeur régional qui permettrait de faire une duplication totale des données et mettre en place un plan de Reprise d'activité ou un Plan de secours informatique. Le SDE22 est actuellement en contact avec le Syndicat Inter hospitalier de Bretagne qui dessert toute la partie des données de santé pour la région.

Après en avoir délibéré, les élus du Comité Syndical à l'unanimité approuvent cette proposition.

8. Décisions modificatives n°2

Martine POULAILLON, Vice-Présidente, donne lecture de la proposition de la Décision modificative N°2.

Madame POULAILLON rappelle que lors de la séance du 13 mai 2022, le Comité avait adopté la proposition de Décision modificative n°1 pour un montant concernant le programme de travaux 2022 de 1,7 M €.

- D'une part, il s'agissait de rajouter les crédits relatifs à une dotation supplémentaire du Facé dans le cadre du plan de relance 2021 pour 862 830 € destinée à des travaux de sécurisation des réseaux électriques.
- D'autre part, au vu des avancements de certaines opérations il était nécessaire de rajouter près de 895 000 € de crédits.

Elle explique que depuis, les demandes ont continué d'arriver et les crédits de certains chapitres doivent être abondés à nouveau, selon le détail suivant par chapitre :

Types de travaux	Dépenses			Recettes
	Total	Travaux	Honoraires internes	
Chap. 105 - HTA des lot. Et ZA et tarifs jaunes - <u>en urbain</u>	250 000	231 481	18 519	217 792
Chap. 103 - HTA et renf. Pour lot. Privés	170 000	157 407	12 593	184 441
Chap. 111 - HTA des lot. Et ZA et tarifs jaunes - <u>en rural</u>	200 000	185 185	14 815	213 737
Chap. 102 - renforcements	-1 200	-1 111	-89	-800
Chap. 108 - sécurisation fils nus	-1 200	-1 111	-89	0
s-total renforcements	617 600	571 851	45 749	615 170
Chap. 244 - Ext. Communales en urbain	20 000	18 519	1 481	14 183
Chap. 254 - Raccordements extensions communales	89 000	82 407	6 593	59 332
Chap. 252 - Raccordements extensions agricoles	80 000	74 074	5 926	65 800
Chap. 253 - Extensions BT lot. Et ZA	400 000	370 370	29 630	335 667
Chap. 225 - Effacement BT (financement Facé)	250 000	231 481	18 519	99 200
Chap. 226 - Effacement BT (hors financement Facé)	-900 000	-833 333	-66 667	-277 777
Chap. 250 - Extensions pour lot. Privés (partie domaine public)	10 000	9 259	741	9 092
s-total Extensions et effacement BT	-51 000	-47 223	-3 777	305 497
Chap. 473 - Trav. EP assimilés	20 000	18 518	1 482	13 000
Chap. 474 - Trav. Divers EP	10 000	9 259	741	6 500
s-total éclairage public	30 000	27 777	2 223	19 500
Chap. 833 - Infrast. Télécom. En lot. Et ZA	200 000	185 185	14 815	190 000
s-total infrastructures télécom.	200 000	185 185	14 815	190 000
Chap. 586 - Infrastructures réseau multiservices	5 000	5 000	0	5 000
S-total infrast. Réseaux multi services	5 000	5 000	0	5 000
Total	801 600	742 590	59 010	1 135 167

Les montants de la colonne travaux seront donc inscrits sur chaque chapitre – opération (102, 103, ...) pour un total de 742 590 €.

Le montant des honoraires internes seront comptabilisés en dépenses d'investissement sur le chapitre 040 – Opération d'ordre entre section pour 59 010 €.

Parallèlement le montant supplémentaire à inscrire en recette est de 1 135 167 €.

Madame POULAILLON précise qu'il y a aussi quelques dépassements sur les opérations de renforcement et de sécurisation de fils nus des années antérieures. Il conviendrait de rajouter :

- 193 500 € en travaux (opération 102) et 15 480 € d'honoraires internes pour les renforcements
- 69 100 € en travaux (opération 108) et 5 528 € (chap. 040) d'honoraires internes pour la sécurisation.

Ce sont **87 438 €** de recettes de TVA qu'il faut rajouter au chapitre 27 – Autres immobilisations financières, générées par ces crédits supplémentaires en travaux.

Il faut également inscrire ce même montant en dépense et en recette du chapitre 041 – opérations d'ordre à l'intérieur de la section pour « répartir » la recette de TVA par type de travaux.

Soit sur cette section d'investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
Programmes de travaux	1 005 190	1 135 167
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre section	80 018	
Chap. 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	87 438	87 438
Chap. 27 - Autres immobilisations financières		87 438
sous - total	1 172 646	1 310 043

Toujours en investissement, sur le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles il est proposé de rajouter **2 088 €** pour du logiciel. Il s'agit d'une version en AP/CP (Autorisation de programme/Crédits de Paiement) du logiciel comptabilité.

En fonctionnement, il faut inscrire sur le chapitre 042 – opération d'ordre entre section en recette les **80 018 €** pour les écritures d'ordre d'honoraires internes.

En dépense, il faut rajouter des crédits pour financer :

- Les études et diagnostics avant travaux de réalisation de centrales photovoltaïques sur toitures et ombrières à hauteur de **75 000 €**.
- Une étude des consommations énergétiques des adhérents aux groupements d'achat d'énergie pour **5 160 €**, soit

Chapitre	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	80 160 €	
042 – Opérations d'ordre entre sections		80 018 €
Sous-total avant ajustement pour équilibre	80 160 €	80 018 €

Pour l'équilibre de la section Madame POULAILLON propose de diminuer de la différence soit **142 €** le montant inscrit sur la ligne budgétaire 023 – Virement à la section d'investissement.

Chapitre	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	80 160 €	
042 – Opérations d'ordre entre sections		80 018 €
Sous-total avant ajustement pour équilibre	80 160 €	80 018 €
023– Virement à la section d'investissement	-142 €	
Total	80 018 €	80 018 €

De ce fait, en investissement le montant est diminué d'autant en recette sur la ligne budgétaire 021 – Virement de la section de fonctionnement.

Chapitres	Dépenses	Recettes
Programmes de travaux	1 005 190	1 135 167
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre section	80 018	
Chap. 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	87 438	87 438
Chap. 27 - Autres immobilisations financières		87 438
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	2 088	
sous - total	1 174 734	1 310 043
021 - Virement de la section de fonctionnement		-142
sous - total avant ajustement pour équilibre	1 174 734	1 309 901

Pour équilibrer la section d'investissement, Madame POULAILLON propose d'augmenter de la différence soit **135 167 €** la ligne budgétaire 020 – dépenses imprévues.

Chapitres	Dépenses	Recettes
Programmes de travaux	1 005 190	1 135 167
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre section	80 018	
Chap. 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	87 438	87 438
Chap. 27 - Autres immobilisations financières		87 438
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	2 088	
sous - total	1 174 734	1 310 043
021 - Virement de la section de fonctionnement		-142
sous - total avant ajustement pour équilibre	1 174 734	1 309 901
020 - dépenses imprévues	135 167	
Total	1 309 901	1 309 901

Madame POULAILLON donne ensuite lecture de la présentation :

Rubrique 816 – Autres réseaux et services divers :

Dépenses : + 850 208 € Recettes : + 983 647 €

Rubrique 821 – Equipements de voirie :

: + 235 000 € Recettes : + 231 538 €

Rubrique 832 – Actions spécifiques de lutte contre la pollution :

Dépenses : + 75 000 €

Sous – fonction 01 – Opérations non ventilables :

Dépenses : + 227 623 € Recettes : + 174 734 €

Rubrique 020 – Administration générale de la collectivité :

Dépenses : 2 088 €

Après en avoir délibéré, les élus adoptent à l'unanimité cette Décision modificative n°2.

TRAVAUX/RÉSEAUX

9. Évolution conjoncturelle des prix de revient par rapport aux indices d'actualisation Marché travaux neufs

Compte tenu des impacts de la hausse des matières premières, des carburants et du matériel sur les entreprises prestataires depuis le 1^{er} trimestre 2022, le SDE22 a mis en place un coefficient majorateur temporaire et réévalué trimestriellement sur le marché travaux neufs.

Cette mise place s'accompagne d'un suivi régulier pour comparer et vérifier l'évolution des prix de revient constatés et des indices d'actualisation des prix et d'un ajustement trimestriel.

Le dispositif de compensation s'arrêtera dès lors que l'actualisation compensera la hausse conjoncturelle des prix de revient pour revenir aux clauses initiales de base du marché.

Au 20/06/2022, les simulations mettent en évidence un écart de l'ordre de 5,95 % entre les prix de revient et les indices d'actualisation, ce malgré une hausse accélérée et notable (+ 4,3% entre mars et juillet).

Il est proposé de fixer le taux de 5,95 % qui servira de base pour la compensation des prix de revient pour la période du 15/08/2022 au 14/11/2022 et le maintien du coefficient majorateur sur le matériel d'éclairage public au taux de 1,80% sur cette période.

« Les mêmes discussions ont lieu dans les quatre départements bretons, précise Dominique RAMARD. Nous n'avons pas tous la même attitude, certains ont décidé de jouer la contrainte vis-à-vis des entreprises ; ce qui peut créer des tensions. De notre côté, nous avons décidé d'adopter la souplesse. Mais si cette situation est appelée à perdurer, il faudrait sans doute se repositionner ».

Après en avoir délibéré les élus du Comité Syndical approuvent cette proposition à l'unanimité.

10. Contrôle technique des ouvrages neufs

Conformément à l'arrêté du 14 janvier 2013, et aux dispositions du code de l'énergie, un contrôle technique des ouvrages neufs (et existants) de distribution électrique, doit être réalisé par un organisme certifié indépendant du maître d'ouvrage et du gestionnaire de réseau.

Ce contrôle est organisé en groupement depuis 2015 à l'échelle du PEBreizh et le SDE22 a été désigné coordonnateur.

Le précédent marché de contrôle lancé en 2017 par le SDE22 s'achève à la fin de cette année.

Les trois autres Syndicats bretons, membres du groupement permanent, ont émis le souhait de confier à nouveau l'organisation de la nouvelle consultation pour le contrôle des ouvrages électriques au SDE22.

Le SDE22, propose donc de relancer un appel d'offres sur la base d'un accord cadre à bons de commandes pour le compte du groupement.

Le marché sera découpé en lots géographiques par territoire syndical, et en 1 ou 2 lots techniques pour y intégrer des prestations supplémentaires (audit financier / accompagnement « démarche qualité ») et pouvant être commandées selon les besoins par chaque membre du groupement.

Après en avoir délibéré, les élus autorisent à l'unanimité l'engagement d'une consultation (appel d'offres ouvert) pour le marché du contrôle technique des ouvrages neufs de distribution électrique, et autorisent le Président à signer toutes les pièces découlant de cet appel d'offres.

USAGES DE L'ÉNERGIE

11. Avancement de l'étude « schéma mobilités »

Jean-Marc LABBÉ, Vice-Président, explique qu'en décembre 2021, le Comité Syndical a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et gaz (GNV et H2). A l'issue d'une consultation réalisée début 2022, la

mission a été confiée aux cabinets AEC et mobilités demain. Le diagnostic et l'élaboration de scénarii sont en cours.

En parallèle, des entretiens réalisés avec les principaux acteurs privés concernés par l'élaboration de cette étude, la prochaine étape importante de l'étude repose sur la compilation de données restant à collecter auprès des gestionnaires de réseaux ainsi qu'auprès des acteurs publics locaux.

A titre d'information, des réunions de concertation seront réalisées les 14, 20 et 21 septembre 2022 avec les communes et EPCI des Côtes d'Armor.

En prévision de ces rencontres et s'agissant d'identifier les capacités des réseaux à accueillir de nouvelles infrastructures de recharges, il est proposé d'autoriser le Président à signer toute convention relative aux modalités de collaboration avec les gestionnaires (notamment Enedis et GRDF) en vue d'élaborer ce schéma mobilité avant son dépôt en préfecture.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent à l'unanimité cette proposition.

12. Débat d'orientations générales sur la mobilité électrique

Depuis 2014, le SDE22 accompagne le développement des mobilités sur le territoire, en déployant des bornes de recharges pour véhicules électriques, grâce à du financement de l'Etat, de la Région et des EPCIs. Le Syndicat projette actuellement, grâce à du financement d'Etat (plan de relance FACE), le déploiement de 22 nouvelles stations de recharges, dont 5 ultra rapides.

Jean-Marc LABBÉ estime que le SDE22 devra se repositionner quant à sa politique en faveur de la mobilité électrique « compte tenu du déficit annuel de 270 000 € (pour 2021) et un déploiement de nombreuses bornes privées – notamment dans des centres commerciaux - pour lesquelles le SDE n'a pas de visibilité ».

En effet, bien que des enveloppes d'investissement sont mobilisables, la question du financement des coûts d'exploitation est à considérer s'agissant d'un service déficitaire. La couverture des coûts par la tarification des recharges à hauteur minimale de celui associé à la facture d'électricité semble acceptable par les usagers du service et indispensable pour le SDE. Cela compte tenu du budget du Syndicat et de l'intérêt d'affecter ses recettes autant que possible au développement d'actions de la maîtrise, du transport et de la production d'énergie. La couverture de la part restante du déficit de ce service mérite ainsi considération.

Concernant le développement du réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, les acteurs publics doivent accompagner le besoin croissant de solutions de recharges en voirie publique. Dans cette perspective, il apparaît judicieux de permettre le déploiement de nouvelles bornes adaptées sur des secteurs touristiques ou encore à proximité de bornes présentant déjà régulièrement des périodes de saturation.

Pour vélos à assistance électrique, les besoins sont touristiques voire pendulaires à proximité de lieux d'activités. Il existe différents modèles allant de la simple prise renforcée extérieure à l'abri à vélo intégrant des prises, des casiers sécurisés et couvert de panneaux photovoltaïques. La variété de ces mobiliers urbains et leur nombre de références s'accompagnent de considérations juridiques, financière et techniques tant pour leur installation que pour leur maintenance.

Ne s'agissant pas d'une action prioritaire à développer par le SDE22, apporter une réponse à nos membres pour ce genre de sollicitations, potentiellement associées à des projets de bornes de recharges pour voitures électriques ou d'ombrières photovoltaïques, pourrait constituer un service supplémentaire.

Par ailleurs, le SDE est sollicité par ses membres pour un accompagnement à la mise en œuvre de solutions de recharges privatives ou dans l'élaboration de leur stratégie de conversion de flotte voire

d'identification de localisations d'emplacements à considérer pour le déploiement de futures bornes (privées et/ou publiques) en voirie et sur parkings. Une offre de conseils de la part du SDE pour accompagner ces réflexions techniques et/ou stratégiques pourrait répondre à ce besoin.

Dominique RAMARD rappelle que le SDE22 est très sollicité par les communes, « c'est souvent des communes qui disposent déjà des bornes qui en demandent des supplémentaires, notamment les communes littorales touristiques. On peut s'interroger sur notre rôle, quant à l'offre de bornes à proximité d'hôtels ou de gîtes. Il faut trouver le positionnement le plus adapté à notre rôle de collectivité et ne pas faire à la place du privé ».

« Des bornes supplémentaires pourquoi pas, mais à condition que le SDE22 ne soit pas seul à investir. Il faudra prévoir un nouveau mode de financement pour les prochaines bornes installées. Le Syndicat ne pourra pas prendre à sa charge 100 % de ces nouvelles bornes. En ce qui concerne les bornes de recharge pour vélos électriques, je les considère comme un équipement lié à l'aménagement urbain. C'est à la commune d'être décisionnaire. Le SDE22 pourra installer ce type de bornes mais ce sera à la commune de prendre en charge l'exploitation ».

Nadia DRUILLENNEC, élue, se demande si le SDE22 a vocation à développer les bornes ultra rapides. Ne devraient-elles pas être financées par les opérateurs privés ?

Ces réflexions seront abordées à l'occasion des réunions de concertation sur le Schéma de mobilité, qui est en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, les élus du Comité Syndical décident à l'unanimité de :

- Permettre l'installation de bornes de recharges supplémentaires en secteurs sous tension ou secteurs touristiques et suivant des modalités financières d'investissement optimisées pour le SDE (participation des demandeurs en cas d'absence de financements tiers disponibles), soit 22 nouvelles stations de recharges, dont 5 ultra rapides.
- Accompagner les membres dans l'installation de matériels dédiés à la recharge de vélos à assistance électrique suivant le même mode opératoire que celui retenu pour l'installation de bornes prises de courant de marché (maîtrise d'ouvrage du SDE le temps des travaux puis rétrocession de l'ouvrage au membre pour son exploitation).
- Rechercher à limiter le déficit d'exploitation des bornes de recharges pour le SDE en sollicitant prochainement le concours financier des EPCI pour contribuer à la couverture du déficit d'exploitation du service Ouest Charge.
- Réfléchir au positionnement que le SDE pourrait adopter pour accompagner davantage les collectivités membres dans l'élaboration de leurs politiques en faveur de la conversion de flottes de véhicules thermiques en véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serres.

13. Adhésion à une charte pour la gouvernance de la marque Ouest Charge

Depuis 2016, les SDE des Côtes d'Armor (SDE22), du Finistère (SDEF) et d'Ille-et-Vilaine (SDE35) contribuent au développement de la mobilité électrique. En 2018, ils ont constitué un groupement de commandes pour mutualiser l'exploitation du service de recharge de leurs bornes et ont créé la marque « Ouest Charge ».

Attachés au même objectif de contribuer à l'essor de l'électromobilité, les AODE de la Loire-Atlantique (SYDELA), du Maine-et-Loire (SIEML), de la Mayenne (TE53) et de la Vendée (SYDEV) ont décidé d'adopter également la marque Ouest Charge en 2022.

Aujourd'hui, cette marque est associée à près de 2 000 points de recharges publics répartis principalement sur l'Ouest de la France. Le partage de cette marque par plusieurs AODE est, pour les

usagers du service Ouest Charge, le symbole d'une vision partagée en faveur d'un service de mobilité décarbonée harmonisé et de qualité.

Afin de préciser les règles, les valeurs, les objectifs communs et les modalités de fonctionnement de la gouvernance à créer pour permettre le développement concerté de la marque Ouest Charge, les AODE de Bretagne et des Pays de Loire projettent d'adhérer à une même charte de gouvernance de la marque Ouest Charge.

Après en avoir délibéré, les élus du Comité Syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer la charte de gouvernance Ouest Charge.

14. Présentation des projets de la SEM et perspectives financières

Dominique RAMARD rappelle que la SEM Energies 22 a été créée en décembre 2018 avec pour ambition de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le département des Côtes d'Armor. Avec un capital initial de 1,6 M€ (avec 960 000 € apportés par le SDE22), elle associe des acteurs publics (le SDE est actionnaire majoritaire avec 60% des parts), des acteurs bancaires (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Arkea, Banque des Territoires) et des entreprises privées (Le Du Industrie et Sturno). C'est une société d'investissement qui vise à intégrer des projets garantissant une rentabilité et permettant d'investir dans de nouveaux projets.

Les champs d'actions prévus à sa création portaient sur le Gaz Naturel Véhicule (GNV), le photovoltaïque et l'éolien. Ainsi de nombreux partenariats ont été mis en place avec des développeurs, tant sur l'éolien que le photovoltaïque. La demande croissante des collectivités et le nombre de sollicitations montrent qu'aujourd'hui la SEM Energies 22 est un acteur reconnu du territoire et va continuer à jouer un rôle majeur dans les prochaines années.

A. Point sur les projets

Le Gaz Naturel Véhicules : les stations GNV sont portées par la SASU Bretagne Mobilité GNV 22, filiale à 100 % de la SAS régionale « Bretagne Mobilité GNV ».

Les travaux des 2 premières stations costarmoricaïnes sont en cours (les travaux ont été confiés aux entreprises Colas Emeraude et Atlantique Génie Civil) et ouvriront respectivement le 3 octobre 2022 pour la station de Quévert (ZA de Bel Air) et le 2 novembre 2022 pour la station de Trégueux (à proximité du dépôt des bus de Baie d'Armor Transports sur la zone des Châtelets).

Les terrains des 2 prochaines stations sont en cours d'acquisition sur les communes de Plouagat et Plouisy. L'objectif de construction pour la station de Plouagat est septembre 2023, condition nécessaire pour l'obtention des subventions du fonds européens REACT-EU (1M€).

Des discussions sont en cours pour rechercher du foncier sur les secteurs de Lamballe, Rostrenen et Lannion. Sur le secteur de Loudéac, un projet privé est à l'étude.

Le photovoltaïque : sur cette thématique, la SEM Energies 22 peut intervenir à plusieurs niveaux.

- **en co-développement de projet** : elle a porté l'appel d'offres pour sélectionner un développeur (IEL) pour étudier et réaliser, pour le compte de la Ville de Dinan, une centrale photovoltaïque d'environ 5 MWc, sur le délaissé de l'aérodrome de Dinan-Trélivan. Le permis de construire devrait être déposé avant la fin de l'année 2022 ;
- **en rentrant au capital de parcs** : parc de Loudia à Loudéac en service depuis mars 2021, centrale du Cosquer à Plounevez-Moëdec en service depuis mars 2021, centrale de Ruca avec une mise en service prévisionnelle en octobre 2022 ;
- **en accompagnement au développement de projets** : assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre : centrale photovoltaïque de Loudéac en autoconsommation sur une zone industrielle, centrale en ombrières en autoconsommation sur l'hôpital Yves Le Foll à Saint-

Briec, centrale au sol en autoconsommation sur les terrains de la Fondation Bon Saveur de Bégard.

Par ailleurs, la SEM Energies 22 a lancé, en groupement avec le SDE22, un appel d'offres pour un accord-cadre multi-attributaires pour la réalisation de centrales photovoltaïques en toitures et en ombrières. Quatre entreprises (Emeraude Solaire, Kerboas CDEAI, Quenea et Entech) ont été retenues et seront remises en concurrence à l'occasion de marchés subséquents permettant de regrouper des grappes de projets pour optimiser les coûts d'investissement.

Le premier marché subséquent (pour des projets situés à l'est du département) a été publié pour un total de près de 800 kWc et le second marché subséquent (ouest du département) sera lancé avant la fin de l'année 2022.

L'éolien : la SEM Energies 22 a pour rôle de faciliter l'acceptation locale des projets, elle accompagne les communes dans leurs échanges avec les développeurs et les acteurs du territoire.

Elle intervient aussi à plusieurs niveaux :

- **à l'initiation de projet** : sur la commune de Mérillac, une délibération du conseil municipal a été prise au bénéfice de la SEM Energies 22 qui a permis d'établir les promesses de bail avec les propriétaires fonciers. Le mât de mesure de vents vient d'être posé et les études environnementales ont commencé ;
- **pour acheter des parcs en fonctionnement** : elle a récemment déposé une offre, conjointement avec le développeur GAIA ES, qui n'a pas été retenue pour 2 parcs éoliens à Plouguernével et est en attente d'une réponse pour 2 autres parcs à Dirinon (29) et Caurel (22).

Les autres axes de développement : les démarches de certains EPCI des Côtes d'Armor vont amener le SDE et la SEM Energies 22 à se positionner auprès d'eux afin de trouver une structuration permettant de massifier le déploiement de projets photovoltaïques, éoliens ou encore sur les gaz renouvelables.

La SEM Energies 22 travaille également sur les nouveaux modèles de valorisation de l'énergie : contrats de gré à gré, autoconsommation collective...

B. Eléments financiers

Afin de répondre aux enjeux de la transition écologique et pour faire face aux nombreuses sollicitations des territoires des Côtes d'Armor, il a été acté lors du Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 du 7 décembre 2021 de procéder à une augmentation de capital de la SEM Energies 22 au cours de l'année 2022.

Les scénarios suivants ont été retenus selon les secteurs énergétiques :

- Stations GNV

Projets	Commune	CAPEX (€)	Part SEM (%)	Part SEM (M€)	Capacité (véhicules/jour)	Développeur	Mise en service
DA	Quevert	0	100%	0	30	Energies 22	2022
SBAA	Tregueux	0	100%	0	30	Energies 22	2022
LAC	Plouagat	1500000	100%	1500000	30	Energies 22	2023
LT&M	Lamballe	1500000	100%	1500000	30	Energies 22	2025
LCBC	Loudéac	1500000	100%	1500000	30	Energies 22	2024
GPA	Guingamp	1500000	100%	1500000	30	Energies 22	2023
LTC	Lannion	1500000	100%	1500000	30	Energies 22	2024
CCKB	Rostrenen	1500000	100%	1500000	30	Energies 22	2025

Soit un besoin de capital supplémentaire de 900 000 € pour la construction des 6 prochaines stations GNV. NB : les stations de Quévert et Tréguieux ont déjà fait l'objet d'un apport en capital.

- Photovoltaïque

Projets	Commune	CAPEX (k€)	Puissance installée (MWc)	Capital SEM	Part SEM (k€)
Ruca	Ruca	4 337	4,20	20%	110
Parc du Dr Etienne	Loudéac	3 600	4,30	30%	162
PV aérodrome	Trelivan	3 050	4,99	40%	244
SMAP (PV Flottant)	Pleven	4 000	4,00	20%	160
Hopital Yves Le Foll	Saint-Brieuc	2 702	2,10	30%	122
Baie d'Armor Transport	Tregueux	3 900	3,00	100%	780
Ombrières	Côtes d'Armor	2 600	2,00	100%	520
Kerlézen	Treleven	1 800	2,15	20%	72
TOTAL			22,54		2 060

Soit un besoin de capital de 2 060 000 € pour la construction des centrales photovoltaïques.

- Eolien

Projets	Commune	CAPEX (k€)	Part SEM (k€)	Part SEM (%)	Puissance installée (MW ^h)	Développeur	EPCI	Année décaissement
Energie des Noyers	Plougernevel	16 500	330	10%	15	W.P.D.	CCKB	2023
Plounevez-Moëdec	Plounevez-Moëdec	17 640	353	10%	14,7	RWE	LTC	2026
Lancar Energie	Mériblac	28 800	1 152	20%	24	Gaïa	LCBC	2025
SGL	Le Mené	25 200	1 008	20%	21	Gaïa	LCBC	2028
Hent Glaz	Guerledan	20 250	405	10%	13,5	ABO Wind	LCBC	2023
Keranfec'h	Bourbriac	9 900	198	10%	6,6	VALECO	GPA	2024
Saint-Donan	Saint-Donan	19 200	768	20%	16	Gaïa	SBAA	2029
Plouisy	Plouisy	18 000	360	10%	12	IEL	GPA	2029
Tredaniel	Tredaniel / Trebry	18 000	360	10%	12	IEL	LTM	2025
TOTAL		173 490	4 934		134,8			

Soit un besoin de capital de 4 934 000 € pour la construction des parcs éoliens.

- Hydrogène

Projets	Commune	CAPEX (€)	Part SEM (%)	Part SEM (M€)	Capacité (véhicules/jour)	Développeur	Mise en service
SBAA	Tregueux	15000000	5%	750000	30	VALOREM	2024

Soit un besoin de capital de 750 000 € pour la construction de l'écosystème Hydrogène de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le scénario d'augmentation de capital de la SEM Energies 22 proposé par le Comité Technique présente ainsi une augmentation nécessaire de 8 644 000 €, ce qui, avec le capital initial de la société, conduirait à porter la capital de la SEM Energies 22 à 10 244 000 €.

Le SDE22 a déjà apporté 960 000 € à la SEM entre 2019 et 2021.

15. Convention SDE/SEM pour l'achat de gaz pour les stations GNV

Le SDE22 accompagne la société Sublime Energie dans le développement d'une technologie de liquéfaction de biogaz qui permet la mise en place de nouveaux services de collecte, transport, épuration et conditionnement du biogaz.

Ce modèle tend à favoriser la petite méthanisation à la ferme, grâce à la mise en place d'un hub de valorisation situé à proximité d'une station-service, où sont mutualisés les équipements les plus onéreux. Un tel hub permet la multi-valorisation du biométhane sous forme de bioGNC (Gaz Naturel Compressé), bioGNL et de biométhane injecté. Le bioGNL peut être utilisé comme carburant pour la mobilité ou à destination d'usages industriels.

La SASU Bretagne mobilité GNV 22, dont la SEM Energies 22 est la Présidente, construit et exploite des stations GNC. Elles représentent en Côtes d'Armor, les seuls exutoires possibles pour la valorisation du bioGNL produit dans le cadre de ce programme de Recherche et Développement.

Ce seul bioGNL ne sera pas produit en quantité suffisante pour couvrir tous les besoins des stations GNC, aussi la SASU Bretagne Mobilité GNV 22, aussi le SDE22 se doit d'assurer, dans le cadre de ce partenariat, l'approvisionnement en gaz des stations GNV par l'intermédiaire de son contrat de gaz avec EDF.

Après en avoir délibéré, les élus du Comité Syndical décident à l'unanimité de donner pouvoir au Président pour signer une convention de co-maitrise d'ouvrage des stations GNV entre le SDE22 et la SASU Bretagne Mobilité GNV 22 ; mettre en place un marché public de service entre le SDE22 et la SASU BM GNV 22 : signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

16. Candidatures Appels à projets

Schem'Actee : il doit permettre aux collectivités d'établir des Schémas Directeurs Immobiliers Energie (SDIE), en apportant une aide financière jusque 80 000 €. La possibilité d'une aide complémentaire de l'ADEME pour la réalisation de ce type de schéma existe par ailleurs. Le SDE a déjà pris des contacts avec la délégation régionale afin de coordonner les démarches de mise en œuvre et de financements.

Contrairement aux autres sous-programmes ACTEE, celui-ci ne nécessite pas de regroupement de collectivités pour être candidat. La date limite de dépôt est le 30 novembre prochain.

Le SDE22 pourrait s'inscrire soit en organisant un groupement de commandes au bénéfice des communes et EPCI costarmoricains, soit en engageant une démarche de sensibilisation de ces mêmes collectivités à déposer leur candidature, et dans ce cas le SDE ne déposerait pas de dossier en son nom propre.

Le SDIE permettrait d'encourager l'élaboration d'une stratégie de gestion du patrimoine des collectivités sur le long terme, ce qui nous semble essentiel en ces temps de tension sur les apports et les prix de l'énergie.

Après en avoir délibéré, les élus du Comité Syndical autorisent à l'unanimité, par anticipation, l'une ou l'autre des démarches et donnent délégation au Bureau Syndical pour arbitrer la solution à retenir, une fois réalisée une analyse un peu plus poussée de notre capacité à mettre en œuvre ce dispositif.

Territoires intelligents et durables : cet appel à projet lancé par la Banque des Territoires, dans le cadre de France Relance, est destiné à financer des projets permettant d'améliorer le fonctionnement des collectivités par la prise en compte de meilleurs équilibres énergétiques locaux entre productions et consommations.

Le SDE22 envisage d'y inscrire la gestion des données de consommation et de production, puisque l'appel d'offre pour le futur Système de Management de l'Énergie (SME) est en cours, mais ce seul projet ne permettra pas d'atteindre les 2M€ minimum requis dans le dispositif en question.

D'autres développements sur les données seront à prévoir ultérieurement, mais la date de remise des dossiers, fixée au 7 septembre prochain, permettra très difficilement de monter seul un projet structuré. Le SDE22 travaille en ce moment au rapprochement avec d'autres territoires bretons déjà engagés dans ce type de démarche et pourrait jouer un rôle de partenaire de premier rang, notamment pour une phase de déploiement des technologies de suivi et de pilotage énergétiques sur un territoire à dominante rurale.

Après en avoir délibéré, les élus du Comité Syndical approuvent à l'unanimité l'engagement du SDE22 pour répondre à cet appel à projet Territoires intelligents et durables.

Territoire engagé vert : GRDF lance l'appel à projet Territoire engagé gaz vert, qui est destiné à soutenir financièrement (jusque 6 projets montrant un caractère innovant) à hauteur de 200 000 €. Le projet doit comporter les volets « production » / « distribution » et « usages ».

Le SDE, la SEM et la SASU BMGNV22 portent des projets qui peuvent s'inscrire dans ce concept global.

Les candidatures devant être déposées pour le 15 octobre 2022, il est proposé au Comité Syndical d'acter le principe de dépôt de ce dossier, avec les structures précitées. Pour optimiser la réactivité, il est proposé au bureau syndical de donner un avis technique préalablement au dépôt pour la partie concernant le SDE.

Sur cet appel à projet, une information sera faite lors d'une prochaine session de Comité Syndical. Seront précisés les contours techniques, les objectifs et les moyens à mettre en place, sachant que la multiplication des appels à projets actuellement peut permettre de mobiliser de nouvelles recettes si le SDE22 est réactif et organisé, mais aussi en veille pour identifier des dispositifs.

Question diverse : avenant n°1 au marché « Outils web de diffusion et de gestion cartographique du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) »

Pierre GOUZI explique que le Syndicat a conclu en juin 2022 un marché « Outils web de diffusion et de gestion cartographique du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) » avec l'entreprise CIRIL GROUP pour un montant de 119 676,6 € HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit deux échéanciers de facturation différents.

A l'article 3.3. Echancier de facturation, il est indiqué :

Pour les prestations à prix forfaitaire (mise en œuvre de la solution), l'échéancier sera le suivant :

- MOM (Mise en Œuvre du marché) : 40%
- VA (Vérification d'Aptitude) : 40%
- VSR (Vérification de Service Régulier) : 20%

Dans le cas du contrat de maintenance et d'hébergement, le paiement sera annuel. Les prestations réalisées sur bons de commande sont réglées au coup par coup après validation par le pouvoir adjudicateur.

A l'article 4.1.2 Mode de règlement et modalités de financement, il est indiqué :

« Pour la prestation de développement, l'échelonnement de la facturation sera le suivant : 30% à la commande, 70% à l'admission ».

Après en avoir délibéré, les élus du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- d'annuler l'article 4.1.2 et de conserver l'article 3
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°1

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.